

N° 2023/044

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 15 décembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le jeudi 21 décembre 2023 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Etaient présents :**

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme GIGON Christine
M. LEFEBVRE Jacques	Mme LEVEQUE Marie-José
M. MATHIAN Christian	Mme NURY Cassandra
M. THERY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. THERY Jacques  
Mme CROS Christelle a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre  
M. CROS Samuel a donné procuration à Mme GAGNARD Céline  
M. FLECHON Vincent a donné procuration à Mme GIGON Christine  
Mme SAUVEBELLE Sarah a donné procuration à M. HERNANDEZ Guy

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.*

*Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.*

**DELIBERATION N°07- 21/12/2023****DEMANDE DE SUBVENTION ET D'AUTORISATION DE L'EXTENSION VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Coux, a réalisé la première phase d'installation de la vidéoprotection. Dans un souci, d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, il propose d'élargir la mise en place du dispositif de vidéoprotection.

Monsieur JEANNE rappelle que l'extension du réseau de vidéoprotection permet également d'optimiser la sécurité notamment sur les arrêts de bus et d'être plus efficace en matière de prévention de la délinquance. La vidéoprotection apparaît comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse, de maîtrise des territoires ainsi que d'intervention et de réactivité des services nationaux et territoriaux et d'identification des auteurs d'infractions.

Ces objectifs doivent se conformer à l'impératif du respect des libertés, publiques et individuelles. Le plan d'installation des caméras répond aux problématiques existantes sur des espaces identifiés 8 nouvelles caméras, réparties sur 8 sites, qui viennent s'ajouter aux 27 points de vue (14 caméras sur 9 sites) ce qui totalisera 35 points de vue :

- la sécurité des personnes et des biens
- la protection des bâtiments publics et leurs abords
- la gestion des espaces publics

La commune s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires en matière de vidéoprotection.

Le coût prévisionnel des 8 caméras supplémentaires est évalué à la somme de 30 000,00 euros H.T soit un montant TTC de 36 000,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les collectivités ont la possibilité de solliciter l'Etat au travers de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver, le dossier de financement pour cette opération. Il informe toutefois que les subventions de l'Etat et que la détermination du taux, dépendent de la décision de Madame la Préfète.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention sera également sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche.

Considérant l'enjeu d'un tel projet, il est important de bénéficier d'une aide financière, qui permettra de le réaliser dans des conditions optimales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 voix contre (Mme SAUVEBELLE Sarah, M. DEDIDIER Sylvain, M. HERNANDEZ Guy, M. LEFEBVRE Jacques), 0 abstention :**

- ✓ **APPROUVE** le projet de poursuivre l'implantation de la Vidéoprotection,
- ✓ **SOLLICITE** Madame la Préfète de l'Ardèche, au titre de la DETR/DSIL, pour l'obtention d'une subvention au taux de 40% sur un montant prévisionnel de dépenses de 30 000,00 euros H.T soit 12 000,00 euros d'aide sollicitée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,  
Maire.



Christine GIGON,  
Secrétaire de séance

